

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation 29 mai 2026

Séance du 05 Juin 2026

Date d'affichage 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, exceptionnellement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Patrice VARAIRE, Maire

Présents : Nathalie BACQUIAS, Marie CAZEAUX, Jean-Claude DOSSETTO, Jeannine GARCIA-ROLDAN, Céline GHELFI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Laurent LIAUTAUD, Laurence MILESI, Matthieu RAINAUD, Alison ROUX, Gismond WAGNER.

Pouvoir : Carlos FERNANDEZ-VALENCIA à Olivier JACQUELIN

Secrétaire : Catherine GIRARD

Objet de la délibération n° 2026-032 du 05 juin 2026 Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 et suivants du Code électoral, il convient de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026.

Le Maire indique que la commune doit élire :

- trois délégués titulaires ;
- trois suppléants.

Après dépôt des candidatures et constitution du bureau électoral, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

À l'issue du dépouillement, sont proclamés élus délégués du conseil municipal pour l'élection des sénateurs :

- Monsieur DOSSETO Jean-Claude
- Madame GIRARD Catherine
- Monsieur VARAIRE Patrice

Sont proclamés élus suppléants, dans l'ordre de leur élection :

1. Monsieur WAGNER Gismond
2. Madame GHELFI Céline
3. Madame CAZEAUX Marie

Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin.

Les résultats figurent au procès-verbal des opérations électorales annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise avec le procès-verbal des opérations électorales aux services de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Catherine GIRARD

Le Maire,
Patrice VARAIRE



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 11/06/26

ID : 084-218401131-20260605-20260605032-DE